Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n 14 – Octobre 2022



MAIRIE – 8, Route d'Aurillac – 15150 SAINT SANTIN CANTALES – tél 04 71 62 91 04 - mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr

Permanences secrétariat de mairie :

Lundi 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h – Mercredi : de 13 H à 17 H

Site: www.saintsantincantales.fr

Informations ponctuelles sur « Panneau Pocket »

Notre École accueille 16 élèves :

Le poste de direction est assuré par ROBERT Rémi qui a les élèves de CM et CE : (3 CM 2 – 2 CM 1 – 1 CE 2 – 3 CE 1)

Mme BENET Marie travaille à temps partiel : les Mercredis, Jeudis et vendredis avec 4 CP - 1 GS - 2 MS

Mr ALRIVIE Thibaut assure les lundis et mardis

Mme LAVAL Sandrine assure les fonctions d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap)

Mme GUALANDI Marie assure la décharge de direction, 1 mardi sur 3.

Réunion pédagogique organisée par l'Académie scolaire du Cantal:

Une réunion a eu lieu le 04/10/2022 à la salle polyvalente de Saint Santin Cantalès.

Elle rassemblait l'Inspectrice d'Académie, les enseignants et les élus du secteur de Laroquebrou, c'est à dire: Lacapelle Viescamp, Rouffiac, Laroquebrou, Siran et Saint- Santin-Cantalès, notre Commune était représentée par Mme Sylvie LAPIÉ, Adjointe, chargée des affaires scolaires.

Dans le cadre du pilotage pédagogique mené sur le secteur du collège de Laroquebrou, l'inspectrice souhaitait présenter les actions prévues cette année pour 2 projets importants.

L'évaluation des écoles dont la finalité est l'amélioration de la qualité des apprentissages des élèves, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

La mise en œuvre de liaison inter-cycles grâce à un poste de coordonnateur rural. Cette évaluation des écoles se fait dans une première phase par un questionnaire auprès des parents mais aussi des enfants et des personnels communaux liés à l'école, c'est à dire Brigitte DELMAS, Annie MOULÈNE.

Dans une deuxième phase, une évaluation externe se fera par un inspecteur, un directeur et un chef d'établissement d'un autre département.

Un rapport final sera présenté aux Maires et à l'Inspectrice d'Académie.

Semaine du Goût à l'Auberge chez Caty:

Le jeudi 20 octobre, les enfants ainsi que les enseignants et le personnel municipal ont participé à la journée du goût à l'auberge. Caty a invité l'école de Saint Santin Cantalès pour des ateliers gustatifs.

Pour cette 33^{ème} édition sur le thème « Vivre le goût », elle avait choisi l'Italie et ses spécialités. Les enfants devaient deviner les plats proposés, d'abord sans visuel, c'est-à-dire grâce à l'odeur et le goût, les yeux fermés avant de découvrir ce qu'ils avaient goûtés.

De l'entrée au dessert, tout le monde a apprécié aussi bien la polenta ou les gnocchis que la panna cotta et le tiramisu.

Merci à Caty pour cette belle journée !!!

Réseau d'eau:

Lors de l'intervention sur le réseau d'eau concernant les villages de Sagnabous, Monédières et La Bitarelle le mardi 07 juin pour confirmer le fonctionnement entre les réseaux desservis par les châteaux d'eau de Saint Rames et celui de Pruns, il fut décidé d'alimenter le village de Monédières depuis Pruns et les villages de Sagnabous et La Bitarelle par St Rames. Cela fonctionne.

Mais le mercredi soir Madame Nathalie GASOUET signale à Monsieur le Maire, ne pas avoir de pression depuis le mardi soir.

Le mercredi matin, l'employé communal avait signalé une surconsommation de 55 m3 et le vendredi elle était de 70 m3 d'où une suspicion de fuite entre le Landat et la vanne de la croix à Monédières.

Il est décidé de refermer ce secteur et de réalimenter Monédières par St Rames.

Le samedi, la consommation au château de Pruns était normale.

La présence d'une fuite était donc avérée. Restait à la localiser, Eric FRONTEAU fit les recherches à partir du lundi entre le Landat et Monédières à travers bois et champs et ce n'est que le vendredi matin qu'il repéra des zones humides, dans une parcelle qui venait d'être déboisée et les souches déracinées pour reboisement de ces parcelles.

Le lundi, l'employé communal trouva la ventouse, car celle-ci avait été enfuie sous de la terre, le couvercle de cette dernière avait été brisé et la soupape endommagée.

Il fut décidé de réparer la ventouse afin de voir si d'autres fuites existaient.

La réparation eu lieu le 29 juin par l'entreprise S.A.U.R, pour un montant de 2 173.20 € TTC

Le contrôle du réseau a eu lieu le 30 juin par l'entreprise «Julien FAUGERAS Détection ».

La commune a fait une déclaration à son assurance afin de faire intervenir celle de la coopérative forestière mise en cause.

Station de Pompage de VALS:

Le lundi 15 août 2022, à 15h20, nous avons reçu sur notre téléphone une alarme pour un défaut sur la pompe N° 2, après avoir essayé de relancer cette dernière sans succès, (à chaque fois cela faisait disjoncter).

C'est pourquoi, le mardi 16 août nous fîmes appel au service de maintenance (ACTEMIUM) qui se rendit sur place le jour même.

Conclusion du diagnostic : La pompe est hors service il faut prévoir son remplacement.

Depuis ce jour, seule la pompe N°1 assura l'alimentation du château d'eau de PRUNS.

Le remplacement de la pompe N° 2 fut effectué le mercredi 21 septembre 2022, avec le concours d'un engin télescopique mis à disposition et piloté par Matthieu LAPIÉ. Nous le remercions.

Travaux de voirie :

Les travaux concernant la réfection des voies communales par l'entreprise EUROVIA, de **Sagnabous, Monédières, Cazaret, Vergnes, Les Caïres, Pruns, La Barrière, Saint-James et Combret** ont débuté le 07 juin, pour se terminer le 22 juin 2022.

L'entreprise EUROVIA avait demandé une réévaluation du devis de 12 %, après discussion elle fut ramenée à 8 % soit une économie pour la commune de 12 000€.

L'adressage de notre commune:

Depuis le lundi 12 septembre l'employé Communal a commencé la pose des plaques de rue, sur des poteaux plantés par lui, ainsi que sur les murs des maisons.

A partir du mardi 27 septembre début de la pose des numéros.

Fin de l'adressage le vendredi 07 octobre

Notre Église :

Depuis de nombreuses années, Mesdames, DUNION Jeannine et CLERMONT Marinette ont gracieusement entretenu notre église, (faire le ménage, préparer les offices etc...) mais l'âge étant là, mais aussi, certaines réflexions des plus désagréables, ont eu raison de leur bénévolat.

Mr le Maire leur adresse tous ses remerciements pour avoir donné beaucoup de leur temps au service de notre église.

Lors du Conseil Municipal du mercredi 21 septembre, Mme CLOIX a souligné cette vacance, Mr le Maire lui a demandé si elle accepterait de s'occuper de notre église, elle a répondu favorablement, un grand merci à elle.

Fleurissement de la place :

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 il fut décidé d'acquérir 3 gros pots de fleurs, ainsi que 5 jardinières à fixer sur le garde-corps du monument. Dès réception, des fleurs ont été plantées par l'employé communal.

Délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2022:

En ouverture de séance Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier en date du 06/04/2022, la démission de Madame CONTENSOU Caroline qui cesse ses fonctions de Conseillère Municipale.

Vote des taux d'imposition pour 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive devrait s'achever en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

De ce fait, la suppression de la TH a entraîné une modification de vote des taux d'imposition depuis 2021 soit:

Pour la TFB : 48.77 % Pour la TFNB : 107.07 %

Pour 2022, les bases d'impositions ont été revalorisées de 3.40 % ce qui entraîne une augmentation conséquente pour les foyers fiscaux.

Mr le Maire propose de maintenir pour la commune les taux votés en 2021 pour 2022. Proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ere classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a transmis le tableau des agents promouvables au cours de l'année 2022. Un agent étant sur le grade d'adjoint technique principal 2eme classe est proposé par avancement au grade d'adjoint technique 1ere classe. Il y a lieu de délibérer sur la création de ce poste. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) : avenant aux conventions de création et d'organisation du service mutualisé.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de délibérer sur la dématérialisation des DAU.

L'ordonnance relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la saisine par voie électronique (SVE) suivant le code des relations entre le public et les administrations.

La SVE permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et Collectivités territoriales) de manière dématérialisée selon les modalités mises en œuvre par cette dernière.

Après avoir été reportée plusieurs fois, elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces deux obligations s'imposent par extension du service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC).

Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité de généraliser la dématérialisation des traitements de l'ensemble des dossiers déposés quel que soit leur mode de dépôt.

Cette organisation, amendée par les observations remontées des Communes qui ont fait l'objet d'une présentation devant la Commission Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour finalement être actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les Communes et le service induit par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Acceptation à l'unanimité du Conseil Municipal.

Echange de domanialité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Cantal a remis en état la chaussée de la RD N° 661 et a également amélioré son tracé dans le bourg.

Le Département a également remis partiellement la RD N° 43 situé dans le bourg, sur cette section, les travaux ont été interrompus en raison d'un bâtiment menaçant la sécurité publique, une soulte de 3500 € a été versée pour les travaux restants par le Département.

Ces travaux ainsi que cette demande d'échange de domanialité est le résultat des travaux d'élargissement sur la RD N° 661 au niveau de la propriété de Mr et Mme SAVEL.

Pour rappel, ce sont eux qui gracieusement ont offert le terrain nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'échange de domanialité entre la RD N° 661 et la RD 43.

Solidarité avec la population ukrainienne:

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'UKRAINE, l'AMF a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de SAINT SANTIN CANTALES tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire de participer par un don de 200 € à la protection civile.

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Cession de terrain à Mr Mme GENNET:

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 11/2021 concernant la demande d'acquisition de terrain à Vergnes de Mr Mme GENNET.

La commune a accepté cette cession. Depuis un document d'arpentage a été réalisé pour en déterminer la surface exacte de cession qui est de 99 m² et il y a lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés :

La cession de la parcelle numérotée: H 1034 d'une superficie de 99 m² au prix de 0,10 € le m².

Charge la SCP B & B, notaires à AURILLAC (cantal) de la rédaction de l'acte susdit.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Mr le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

Adhésion au dispositif de dématérialisation des actes administratifs – projet de convention:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation des communes d'adhérer au dispositif de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires, pour la transmission des documents en Préfecture.

Cela implique l'acquisition et l'utilisation de certificats d'authentification.

Pour la partie comptabilité, la commune utilise la clé DGFIP. Pour la partie documents administratifs, une demande de clé a été faite à CHAMBERSIGN via la CCI.

La proposition faite est de 270 € HT pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture.

Réforme des règles de publicité des actes administratifs pour les communes de moins de 3500 habitants:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires et les actes individuels notifiés aux personnes intéressées, après transmission le cas échéant, au contrôle de légalité.

A compter du premier juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune:

- -Soit par affichage;
- -Soit par publication papier;
- -Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-SANTIN CANTALES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante pour les actes et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni individuel : **Publicité par affichage à la Mairie.** Proposition acceptée à l'unanimité.

Révision des loyers des logements communaux :

Considérant la situation économique liée à la conjoncture actuelle et à la demande de certains locataires des logements communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des loyers des 8 logements locatifs avec une diminution de 10 %. Proposition acceptée à l'unanimité.

Logements	Montant actuels	Révision -10%	Nouveau montant
Logement ex-La Poste	350 €	35	315 €
Logement T4 - Les	270 €	27	243 €
Écoles			
Logement T4 Les	290 €	29	261 €
Écoles			
Logement T4+ - Les	300 €	30	270 €
Écoles			
Logement T4 RDC	350 €	35	315 €
ancien presbytère			
Logement T3 - Ancien	260 €	26	234 €
presbytère			
Logement T4 - Ancien	300 €	30	270 €
presbytère			
Maison Entrée du bourg	430 €	43	387 €

Objet: Admission en non-valeurs:

A la demande de la Perception et sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte d'inscrire en non-valeur, les listes ci-dessous, sachant que les poursuites par la Perception, pour recouvrer ces sommes, continuent.

5788520233 pour la somme de 154.00 €

5042810833 pour la somme de 424.04 €

5180490333 pour la somme de 804.00 €

soit un total de 1 382. 04 €

Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2022

Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC) – Eclairage Public au bourg :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir une modification de l'alimentation de deux points d'éclairage public au bourg qui actuellement sont alimentés par l'auberge.

Un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le devis s'élève à 1 380 € HT. La participation du syndicat est égale à 50 %. Resterait à charge pour la commune 50 %.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Sécurisation de l'éclairage Public basse tension du bourg à Laborie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SDEC a fait part du projet d'enfouissement des réseaux secs BT du bourg à Laborie, ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat pour un montant de 367 600 € HT.

Le syndicat assume la totalité de ces travaux impactant le réseau électrique de distribution publique.

D'autre part, le syndicat participe à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'éclairage public suite à la sécurisation Basse Tension au bourg et Laborie dont le montant total est de $28\,600\,\mathrm{C}$ HT, la Commune ayant à sa charge 50 % sous forme de concours soit $14\,300\,\mathrm{C}$ HT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Enfouissement du réseau téléphonique du bourg à Laborie :

Comme précisé dans la délibération précédente concernant l'éclairage public, il y a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sur ce même secteur, pour un montant de 37 100 € HT.

La Commune ayant à sa charge 50 % du montant HT soit 18 550 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été émise, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire.

D'après les retours d'expériences similaires, menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En 2021 le coût annuel pour l'éclairage public était de 7600 € si nous avions eu une coupure de 5 heures par nuit nous aurions économisé 2500 €.

C'est pourquoi, vue l'augmentation qui s'annonce (la commune ne pouvant bénéficier du tarif réglementé) sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide, l'extinction de l'éclairage public sur toute la commune de <u>minuit à 5</u> heures.

Charge Mr le Maire de contacter le syndicat pour intervenir au plus tôt pour le réglage des horloges.

Remplacement du propulseur du cadran de l'horloge de l'église :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du passage de l'entreprise BROUILLET, chargée de la maintenance de l'horloge et des cloches de notre église, a suggéré le remplacement du récepteur cadran.

Le devis s'élève à 340 € HT soit 408 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à signer le devis.

Achat de pots de fleurs et balconnières – Boite à livres

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget l'achat de pots de fleurs pour le fleurissement du bourg.

Des devis ont été sollicités et Mr le Maire propose l'inscription en investissement des devis ci-après

SEDI EQUIPEMENT- 3 pots ronds et 5 balconnières avec fixation.

Montant HT 1 739.87 €

Un devis a également été demandé pour la confection **d'une boite à livres** CLAUDE GUILLAUME- montant du devis: 576 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions dont le montant est inscrit en section investissement.

Admission en non valeur

Sur proposition des services de la trésorerie Aurillac Banlieue pour l'inscription de la liste n°5289210133 pour admission en non-valeur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de cette liste en non-valeur pour la somme de 1 352.65 €

Virement de crédits pour annulation de titres

A la demande des services de la trésorerie Aurillac Banlieue, il y a lieu de procéder à des annulations de titre pour la somme totale de 1 369.80 € qui représente des régularisations d'annulation de factures d'eau émises à tort à l'encontre des notaires chargés des successions et des honoraires d'expertises demandés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'inscription en annulation de titre pour la somme de 1 369.80€
- autorise le virement de crédits suivants

. Article 6451 : - 1 369.80 € . Article 673 : + 1 369.80 €

- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

ETAT CIVIL

Décès :

Madame **DELCHÉ Josette:** de Sialès, le 09 juin 2022 à l'âge de 89 ans

Monsieur YANNA Gilles: du Bourg, le 15 juin 2022 à l'âge de 65 ans

Madame **FEINTRENIE Nicole:** de Sagnabous, le 15 juillet 2022 à l'âge de 82

ans

Mr SAVEL Jean-Jacques: Chemin de Bernat, le 21 août 2022 à l'âge de 67 ans

Mme **MULDER Elise**: de Pruns, le 19 septembre 2022 à l'âge de 65 ans.

Mariage:

Entre Monsieur Martin **COUDERC** et Madame Ana **NIGUES** de Cazaret le 16 juillet 2022

INFORMATIONS GENERALES:

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

<u>Vous constatez un point d'éclairage public défectueux</u> : merci de le signaler à la mairie.

<u>Recensement militaire</u>: les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

<u>Déchetterie du Pont d'Orgon</u>: <u>Heures d'ouverture</u>: le lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

<u>Médiathèque</u>: Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale: Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

<u>Transport à la demande</u>: Ce service permet aux habitants de se déplacer sur réservation sur le territoire de la chataigneraie cantalienne mais aussi en direction d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère (pour rendez-vous médicaux et administratifs) à des horaires réglementés (renseignements au 04 71 46 05 11 ou 04 71 49 33 30 ou auprès de NAVARRE Christian, taxi au 04 71 46 00 50.

Action Sociale: Une réunion d'informations a été organisée par le Service d'Aide Sociale du Département au cours de laquelle il a été rappelé les aides attribuées en direction des personnes âgées ou handicapées pour le maintien à domicile (service d'aide-ménagère, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les aides à l'hébergement avec l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle Solidarité Départementale à Aurillac au 04.71.43.88.88.

<u>Présence Verte</u>: Le CCAS de Saint Santin Cantalès adhère au dispositif mis en place par la MSA. Le CCAS prend en charge les droits d'entrée ainsi que 25 % du reste à charge. Renseignements auprès de la mairie.

W T 4 9 1

<u>Numéros Utiles</u> :		
MAIRIE:		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 ^{er} Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2ème Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3ème Adjointe	06 83 56 15 75